



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération

DAFU/RH

**2019 – 54. PLAN LOCAL D'URBANISME – DELEGATION AU PAYS DE SAINTONGE ROMANE DU
VERSEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, , Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absents excusés : 2

Philippe CREACHCADEC, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019



REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Vu les termes de la convention « Urbanisme – SIG » signée entre le Pays de Saintonge Romane et la Ville de Saintes en date du 06/07/2017, qui délègue notamment au Pays de Saintonge Romane la mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de la Directive Européenne INSPIRE,

Considérant l'assistance du Pays de Saintonge Romane dans les démarches de numérisation des documents d'urbanisme des communes de son territoire,

Considérant la mise à disposition par le Pays de Saintonge Romane au sein d'un SIG mutualisé de l'ensemble des documents d'urbanisme ainsi numérisés au format CNIG,



Compte tenu des nouvelles obligations de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dans un souci de cohérence territoriale et d'assistance technique SIG auprès des communes de son territoire, assurera le versement sur ce portail national,

La commune, en tant qu'autorité compétente, se chargera, après vérification, de la publication finale sur le Géoportail de l'Urbanisme,

De ce fait, il est nécessaire de désigner le Pays de Saintonge Romane comme délégataire du versement des documents d'urbanisme sur le Géoportail National,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation du Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme et de ses évolutions futures sur le Géoportail National de l'Urbanisme ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour permettre cette délégation ;
- Sur l'autorisation donnée au Pays de Saintonge Romane à diffuser au grand public via son SIG, ou tout autre moyen, le document d'urbanisme communal, tel que l'exige l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.